



## BULLETIN DE CANDIDATURE

ASSOCIATION d'ARTISANAT d'ART  
de Loir-et-Cher

39<sup>e</sup> SALON des

*Métiers d'Art*

de BLOIS

Les **11, 12 et 13** décembre 2026

Vendredi de 12h à 19h, samedi de 10h à 19h et dimanche de 10h à 18h

**Inauguration du salon avec les officiels et partenaires :**

**Vendredi** à partir de **18h30**, autour d'un buffet avec tous les exposants à 19h30

Contact mail : [aaalc.blois@gmail.com](mailto:aaalc.blois@gmail.com)

	Réservé à l'AAALC
Date de Réception	
Pièces fournies	<input type="checkbox"/> Immatriculation <input type="checkbox"/> Attestation Assurance <input type="checkbox"/> Chèques
Taille du stand	
Nombre de grilles	

## INFORMATIONS DE CONTACT\*

Nom Prénom \* : .....

Activité : .....

Nom de l'Atelier \* : .....

Adresse : .....

Code Postal\* : ..... Ville\* : .....

Téléphone : .....

Email : .....

Réseaux sociaux \*:

Site internet : .....

Facebook : .....

Instagram : .....

*\*Ces données peuvent apparaître dans le dossier de presse et dans votre présentation sur les réseaux sociaux*

**! Ce dossier est réservé aux candidatures. Il ne peut être copié, même partiellement, par d'autres organisateurs de salon que l'AAALC. Nous considérerons que cela serait une violation de notre propriété intellectuelle, tel que précisé dans l'article 5 de nos Mentions Légales. !**

- **Je suis inscrit - indispensable** : Joindre obligatoirement les attestations de l'année en cours

- À la Chambre des Métiers ..... N° registre des métiers : \_\_\_\_\_
- À la Maison des Artistes ..... N° d'adhérent : \_\_\_\_\_
- Artiste libre ..... N° d'URSSAF : \_\_\_\_\_

- **Description du travail exécuté : activité, matériaux utilisés**

.....

.....

.....

- **Catégories de produits présentés :**

*Soyez très précis sur les catégories d'objets présentés, surtout pas de termes génériques comme accessoire de mode, objets de déco.....sans rien omettre. Lors de la sélection, l'association pourra en accepter certaines, en refuser d'autres*

.....

.....

.....

.....

- **Gamme de prix : de..... à .....**

### Pour les créateurs de bijoux :

*NB : le nombre de bijoutiers présents sur le Salon étant limité, la présence de bijoux sur des stands autres que ceux déclarés et acceptés en tant que bijoutiers ne sera plus autorisée, **sauf accord** lors de l'inscription **et dans la limite de 15% d'occupation du stand.***

**oui**, 100% des produits présentés sont des bijoux

**si non inscrit bijoutier**, dérogation pour présenter des bijoux, dans la limite des 15% :

**Type précis de bijoux présentés :**

.....

**Des photos des bijoux sur le stand sont indispensables au dossier : nombre de photos**

**En fonction du nombre de bijoutiers inscrits, l'association se réserve le droit de refuser la présence de bijoux sur votre stand, ou d'en minorer la proportion.**

### Je réserve un stand, disposant du branchement électrique :

Cocher ici ↓	Superficie du stand	Montant total	Acompte de 30%	Solde à joindre	Nb de grilles désirées *
<input type="checkbox"/>	6m <sup>2</sup> (3x2)	320€	95€	225€	
<input type="checkbox"/>	8m <sup>2</sup> (4x2)	400€	120€	280€	

*En raison du nombre limité de grilles, nous serons amenés à effectuer des choix.*

\* Précisez le nombre de grilles souhaitées - dans la limite de 3 par exposant.

**RÉCAPITULATIF. Le dossier de candidature doit comprendre (cochez pour vérifier) :**

- **Dossier PAPIER à envoyer impérativement avant le 19 juillet 2026 à :**  
**AAALC chez Nathalie Sizabuire - 9, rue de la Fontaine - 41150 Mesland**
  - Le présent bulletin de candidature daté signé
  - Attestation d'assurance RC Pro
  - Chèque d'acompte\*
  - Chèque solde\*
  - Attestation d'activité professionnelle : copie du registre des métiers et RSI pour les artisans / décompte CIPAV pour les artistes libres / attestation de la maison des artistes pour les artistes / URSSAF
  - Règlement intérieur signé avec mention "lu et approuvé"

\* Les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'**A.A.A.L.C**

*L'acompte sera mis à l'encaissement en août et le solde après le 15 déc. 2026*

- **Dossier PHOTOS à envoyer par mail avant le 19 juillet à : [aaalc.blois@gmail.com](mailto:aaalc.blois@gmail.com)**
  - 4 photos de vos créations, de bonne résolution (dont une sur fond uni pour les réseaux sociaux), aux formats JPEG ou PNG.
  - 1 ou 2 photos, ou représentation du stand, tel qu'il serait aménagé lors du salon.

L'artisan ou l'artiste **certifie sur l'honneur** qu'il est créateur et le fabricant des objets mis en vente.  
**Il s'engage donc à ne présenter strictement que ce pourquoi il a été sélectionné.**  
 Tout manquement entraîne l'exclusion immédiate de l'exposition.

Par la présente, l'artisan ou l'artiste reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur du Salon et en accepte les conditions générales (cf. feuille jointe).

-----

**RGPD** : Veuillez cocher la case. Vos données personnelles sont utilisées pour le traitement de votre candidature et la bonne organisation de notre salon. Elles seront conservées 3 ans. Vous avez un droit d'accès et de rectification de vos données, (mail de l'AAALC ou adresse postale de l'AAALC), en joignant votre demande au responsable du traitement des données (Nathalie Sizabuire)

Lu et approuvé.....date.....  
 Signature et tampon

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA IMMÉDIATEMENT REJETÉ.**  
 (Même pour les anciens participants)

*Comme l'année dernière nous vous proposons un espace repas (les détails dans un prochain mail)*

**N'oubliez pas de nous suivre sur les réseaux sociaux :**

Facebook: <https://www.facebook.com/salondesmetiersdartdeblois>  
 Instagram : <https://www.instagram.com/salonmetiersdartdeblois/>  
 Site Internet : <https://salonmetiersdart-blois.fr/>

# ASSOCIATION d'ARTISANAT d'ART de LOIR et CHER

## REGLEMENT INTERIEUR GENERAL

Salon des *Métiers d'Art* de Blois-11-12 et 13 décembre 2026



### Article 1 :

Les heures d'installation pour les exposants sont **de 9h à 12h le vendredi**.

Un petit déjeuner sera offert pendant l'installation.

Tout exposant qui arriverait après **12h serait systématiquement refusé**.

Ne pourront participer que les artisans ou artistes justifiant d'un numéro d'inscription auprès de l'organisme duquel ils relèvent.

**Seuls les objets fabriqués, réalisés par l'artisan ou l'artiste et présentant des qualités de création originale et artistique seront autorisés.**

**Que ce soit lors de l'installation /désinstallation ou lors de la tenue de l'événement, les chiens ne sont pas admis à l'intérieur de la salle.**

### Article 2 :

L'emplacement mis à disposition des exposants sera déterminé et limité par le Comité Organisateur de l'exposition, et ce en fonction du nombre des postulants et de la nature des objets présentés.

Les emplacements réservés devront être tenus pendant la durée de la manifestation par les seuls demandeurs du dossier d'inscription.

**Les ilots centraux sont équipés de grilles métalliques.**

Les stands périphériques peuvent être équipés de grilles sur demande, dans la limite de 3 grilles par exposant.

Toutes les grilles doivent être recouvertes de coton ignifugé fourni par l'exposant.

**En raison de nouvelles règles de sécurité concernant tout le matériel d'exposition, vous devez avoir absolument des tissus ignifugés (le certificat peut vous être demandé par le « chargé de sécurité » que nous impose la nouvelle réglementation).**

Tous les stands disposent d'une alimentation électrique.

L'exposant doit se munir du matériel nécessaire à la mise en place interne de son lieu d'exposition, à savoir : tables, chaises, rallonges électriques, grilles et supports...

Le démontage des stands sera réalisé après l'heure de fermeture de la manifestation. **L'exposant est tenu de rendre propre le lieu d'exposition et de mettre les déchets en tout genre dans un sac plastique hermétique qu'il déposera dans les containers prévus à cet effet à l'extérieur de la Halle-aux-Grains.**

### Article 3 :

Pour faire l'objet d'un remboursement intégral, la demande d'annulation doit être faite, par écrit, à l'organisateur dans les 15 jours suivant la notification d'admission de la candidature.

Passé ce délai, les frais d'annulation sont les suivants :

- L'acompte de 30% du montant total TTC du stand reste dû pour frais de dossier et n'ouvre pas droit à remboursement.
- La totalité du montant de la demande d'admission reste due dès lors que l'annulation intervient, et ce quel qu'en soit le motif, au-delà du 60<sup>ème</sup> jour précédant l'ouverture du salon. La totalité de la participation sera alors due à l'organisation.

Le fait de n'avoir pu obtenir l'emplacement ou la surface sollicités ne constitue pas un motif d'annulation.

L'absence de prise de possession de son emplacement à l'ouverture au public, sans en avoir formellement informé l'organisateur, et au plus tard à l'heure d'ouverture au public, vaut annulation.

En cas de force majeure entraînant la suppression du salon, les acomptes versés seraient remboursés sans intérêts, sans que les exposants, et ce de façon expresse, puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre l'organisation.

Le retard d'ouverture, la prolongation ou la fermeture anticipée ne pourra donner droit à aucune indemnité de la part de l'organisation.

### Article 4 :

Les exposants seront tenus d'être présents sur leur stand 15 minutes au moins avant l'ouverture au public.

Les stands seront prêts pour l'exposition à l'heure d'ouverture au public.

Pendant les heures d'ouverture au public, les stands seront sous la responsabilité des exposants.

En dehors des heures d'ouverture au public, le lieu d'exposition sera fermé et sous gardiennage.

Néanmoins, l'exposant doit prendre les dispositions nécessaires pour protéger sa production exposée et ne pas la laisser en évidence le soir.

En cas de contestations, et quelles qu'elles soient, seuls les tribunaux de Blois seront compétents.

À \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_ 2026

Nom, prénom \_\_\_\_\_

Signature et tampon – précédés de la mention « lu et approuvé »

**! Ce dossier est réservé aux candidatures. Il ne peut être copié, même partiellement, par d'autres organisateurs de salon que l'AAALC. Nous considérerons que cela serait une violation de notre propriété intellectuelle, tel que précisé dans l'article 5 de nos Mentions Légales. !**